

**Arrêté temporaire n°ST24/183
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE SAINT-OMER et RUE DU MONT JOIE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une structure sur le giratoire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2024 ROUTE DE SAINT-OMER et RUE DU MONT JOIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/05/2024, de 6h à 8h, la circulation est interdite sur la voie de gauche du giratoire, à l'intersection de la ROUTE DE SAINT-OMER et de la RUE DU MONT JOIE.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29/04/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART /

DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.